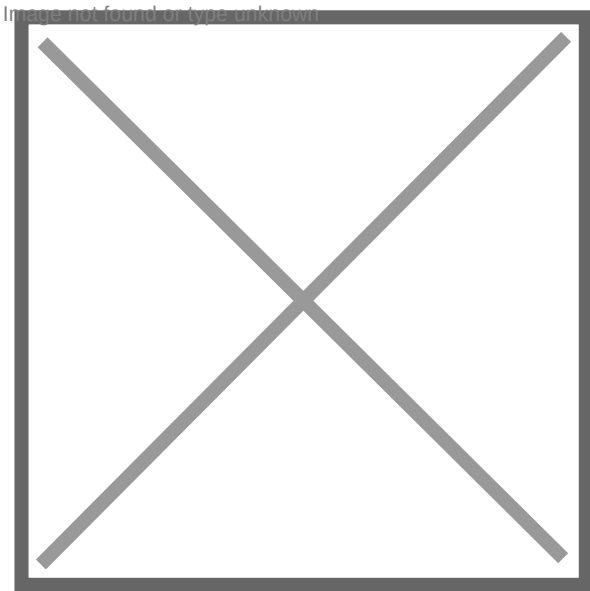




Copies d'écrans volés sur mon site

Par **LeorLindel**, le **08/03/2010 à 04:09**

Bonjour,rnrnJ'ai un site d'information concernant des modules annexes à un logiciel "open source".rnrnSur ce site se trouve actuellement 477 modules agrémentés de 1 à 6 captures d'écrans suivant les modules.rnrnPour exécuter ces captures d'écran, il a fallu que j'installe le module, que je le traduise, que je le teste puis que je fasse sa ou ses capture(s) d'écran.rnrnEnsuite, avant de mettre cette ou ces capture(s) sur le site, il faut que je travaille cette ou ces capture(s) d'écran initiale(s).rnrnPour le module, entre son ,installation sa traduction et les tests de bon fonctionnement, le temps estimé varie entre 15 mn et 2 heures suivant le module.rnrnPour la capture d'écran, entre le temps de la capture initiale jusqu'à sa diffusion sur le site, le temps estimé est de 15 mn par capture (annotations sur la capture, redimensionnement, mise en forme, etc...).rnrnSur le site se trouve + de 1100 captures d'écran, ce qui représente énormément d'heures de travail.rnrnHors il s'avère qu'un forum s'est approprié ces captures d'écrans. rnJe leur ai demandé de bien vouloir les retirer conformément aux articles de loi sur la propriété intellectuelle figurant dans le lien du copyright situé sur mon site, ceux-ci ne veulent rien savoir, me prétextant que je n'ai aucun droit légal sur ces images.rnrnQu'en est-il réellement et que dois-je faire ?rnrnVous remerciant par avance du temps que vous avez pris à lire ma question.rnrnCordialement.rnrnPS : URL de mon site : <http://oscommerce-screenshots.com/>

Par **frog**, le **08/03/2010 à 06:23**

Il faudrait voir quels sont tes droits sur ces 477 modules... Si tu les as traduit sans autorisation, ce n'est ni plus ni moins que de la contrefaçon, que tu sembles toi-même dénoncer quand elle te touche.rnrn[citation]Hors il s'avère qu'un forum s'est approprié ces captures d'écrans.[/citation]rnC'est à dire ? Si les captures sont entre balises [img], il te suffit

de modifier l'url de tes images pour leur mettre des bâtons dans les roues.rnrnA moins qu'ils se soient embêtés à héberger tes 1.100 images ailleurs ?[/img]

Par **LeorLindel**, le **08/03/2010** à **06:35**

Merci de ta réponse, rnrnLes modules sont aussi en Open Source donc libres de droits.rnrnEn ce qui concerne les images, ils les ont enregistrées et déposées sur leur serveur.

Par **cyclope**, le **11/02/2011** à **17:41**

Modules open source, licence gnu gpl ? rnrnAs-tu fait acte de création dans ces images autre que de faire des captures d'écran ? rnrnSinon réfères toi à la licence du script original puisqu'il s'agit d'un logiciel et que ses dérivés sont soumis à la licence originale. rnrnC'est en fonction de cette licence que tes droits à la propriété intellectuelle sont régis. rnrnLa GnuGPL prévoit que tu dois mettre à disposition de toute personne le demandant le code source que tu aurais toi même ajouté, à moins que ce soit pour un usage personnel (dans le cadre d'une entreprise qui développera un outil propre à sa stratégie) ou que tu aies réalisé des images dans un acte créatif. Une capture d'écran d'un logiciel n'est pas une création originale, mais une reproduction du design de ce logiciel.rnrnFont-ils profit commercial de ces captures ? Est-ce qu'il y a des bannières publicitaires payantes sur leur site ou l'accès est-il réservé à des membres payants ? rnrnSi aucune de ces questions n'a de réponse positive, je pense que tu n'a aucun droit et aucun recours.